



PRÉFET DES HAUTS- DE-SEINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 16/03/2020

Adaptation des conditions d'accueil en préfecture et sous-préfectures dans les Hauts-de-Seine

Afin de préserver la sécurité sanitaire de son public et de ses personnels, la préfecture des Hauts-de-Seine et les sous-préfectures d'Antony et Boulogne-Billancourt modifient temporairement les conditions d'accès à leurs services.

La validité des titres de séjour et récépissés est prolongée de 3 mois à compter du 16 mars.

Accueil général du public

L'accueil du public est suspendu à la préfecture de Nanterre et dans les sous-préfectures d'Antony et Boulogne-Billancourt.

Délivrance des titres de séjour

Compte tenu du contexte sanitaire, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture et dans les sous-préfectures est suspendu. Certaines opérations relatives aux demandes d'asile continuent à être assurées

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, **la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :**

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

**Cabinet du préfet
Service départemental de la
communication interministérielle**

pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr

01 40 97 22 59 ou 22 60

Cette mesure est applicable sur le territoire national. Il est déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français.

Echanges de permis de conduire étrangers

Les dépôts de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers sont suspendus.

Enregistrement de la demande d'asile

Les personnes présentant une première demande d'asile seront accueillies dans les conditions habituelles : ils peuvent se présenter à la préfecture avec leur convocation.

Renouvellement des attestations de demande d'asile

Les attestations de demande d'asile sont prorogées d'une durée de trois mois au delà de la date figurant sur celle-ci à compter du 16 mars 2020, inclus.

Seul le public sous procédure Dublin devra revenir faire renouveler son attestation aux échéances actuellement prévues.

Procédures de naturalisation

Le dépôt de demandes de naturalisations est suspendu.

Pour suivre l'évolution de la situation, rendez-vous sur le site internet de la préfecture <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 sont sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert national accessible 24h/24: 0800 130 000 (appel gratuit)